Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20230808-403

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Randonnée VTT « MTB Night session »**	
Date	**Samedi 9 septembre 2023 de 18 h 00 à 00 h 00**	
Lieu	Ponty à USSEL	
Demandeur	Monsieur Adrien LE ROYER, secrétaire de l'association ALESEF – Meymac	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 4 août 2023 par Monsieur Adrien LE ROYER, secrétaire de l'association ALESEF – Meymac ;

Arrête,

Article 1 : **Monsieur Adrien LE ROYER, secrétaire de l'association ALESEF - Meymac est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie le samedi 9 septembre 2023 de 18 h 00 à 00 h 00, à Ponty à USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Adrien LE ROYER, secrétaire de l'association ALESEF – Meymac.

Fait à Ussel, le 8 août 2023.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour le Maire absent,
Le 1er adjoint,

Jean-Pierre GUITARD

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 08 AOUT 2023
Notification le :